

POUVOIR ADJUDICATEUR

SOWAER S.A.
BCE: 0475.247.837
Avenue des Dessus-de-Lives, 8
5101 LOYERS (Namur)

Cahier spécial des charges relatif au marché de services SOWAER/Terrains ZAE/2020/ secteurs classiques

Objet du marché:

Services

Entretien des abords des terrains acquis par la SOWAER dans le cadre du développement des zones d'activités économiques à proximité de l'aéroport de Liège pour l'année 2020 ZAE



PROCEDURE

Le présent marché est passé par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'accomplissement de cette procédure n'implique en rien pour le pouvoir adjudicateur l'obligation d'attribuer le marché.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode sans devoir pour autant, pour quelque raison que ce soit, payer des indemnités aux soumissionnaires.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales ou particulières contraires aux clauses du présent cahier spécial des charges.

REMISE DES OFFRES

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur pour le 16 mars 2020 à minuit au plus tard.

L'offre doit être soumise par voie électronique via le site internet e-tendering https://eten.publicprocurement.be qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14, §§ 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

PERSONNE DE CONTACT

Tout renseignement complémentaire à propos du présent marché peut être obtenu auprès de Monsieur Michaël SCAVONE, Fonctionnaire dirigeant (msc@sowaer.be, 04/225.83.25).



1. Clauses administratives

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Société wallonne des Aéroports, SOWAER S.A. représentée par Monsieur Nicolas THISQUEN, Président du Comité de Direction.

La personne désignée pour le présent marché est Monsieur Michaël SCAVONE (msc@sowaer.be, 04/225.83.25), lequel est chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du présent marché.

1.2. Dispositions régissant le marché

1.2.1. Législation et réglementation applicable

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Toute autre disposition règlementaire de quelque niveau que ce soit applicable en raison du statut et/ou de l'activité de l'adjudicataire dont notamment :
 - o La loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;
 - L'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi précitée;
 - La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures;
 - L'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, ainsi que ses modifications ultérieures;
 - Le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ainsi que ses modifications ultérieures;
 - L'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets;
 - La circulaire du ministère de la Région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne.

1.2.2. Documents du marché

Sont notamment d'application au présent marché :

• Le présent cahier spécial des charges.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que si son offre contient ou renvoie à des conditions générales ou des conditions particulières de ventes contraires aux clauses du présent cahier spécial des charges, ces conditions sont réputées non écrites.



1.3. Objet du marché et description des services

Le présent marché est un marché public de services d'entretien visés par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'objet du présent marché vise plus précisément la désignation d'une entreprise en vue de l'entretien, dans les conditions décrites au point 3 du présent cahier spécial des charges — Clauses techniques, de certains terrains acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la mise en œuvre des zones d'activités économiques autour de l'aéroport de Liège.

1.4. Mode de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour attribuer le présent marché l'offre finale régulière économiquement la plus avantageuse sur base du seul critère prix.

L'accomplissement de cette procédure n'implique en rien pour le pouvoir adjudicateur l'obligation d'attribuer le présent marché.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode sans devoir pour autant, pour quelque raison que ce soit, payer des indemnités aux soumissionnaires.

1.5. Durée du marché

Le présent marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du présent marché et comprend toutes les prestations prévues par le présent cahier spécial des charges pour l'année 2020.



2. Passation du marché

2.1. Modèle d'offre, contenu de l'offre, énoncé des prix et langue utilisée

Les soumissionnaires introduisent leur offre au moyen du formulaire repris en annexe du présent cahier spécial des charges.

Les offres contiennent :

- 1) Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social et, le cas échéant, son numéro d'entreprise;
- 2) Les montants de l'offre, hors taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur la valeur ajoutée comprise ;
- 3) Toute autre donnée et/ou élément prévu dans les documents de marché ;
- 4) Le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué;

Les montants repris dans l'offre sont exprimés en toutes lettres et en euros HTVA.

Les offres sont rédigées en langue française.

Les soumissionnaires indiquent dans leur offre les travaux non expressément visés aux présentes et qui, à son estime, doivent être mis en œuvre en vue de la réalisation du chantier dans les règles de l'art. Ces travaux sont mentionnés séparément dans l'offre de prix sous la rubrique « options obligatoires ». Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en œuvre les optons proposées, en tout ou en partie, ou de ne pas les commander, sans devoir motiver sa décision et sans indemnité.

L'offre de prix doit porter sur l'ensemble des postes compris dans le présent marché et les éventuelles options imposées par le pouvoir adjudicateur.

2.2. Remise des offres

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur pour le 16 mars 2020 à minuit au plus tard.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering https://eten.publicprocurement.be qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14, §§ 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'article 14, §§ 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

2020.02.11/MSC

5



En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : http://www.publicprocurement.be ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00.

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur insiste sur le fait que, par le seul dépôt de son offre, le soumissionnaire :

- Déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés aux articles 67 et 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Dans le cas contraire, le soumissionnaire précise et décrit les mesures correctives qu'il a prises et qui permettent de remédier aux fautes ou condamnations constatées ou d'éviter qu'elles ne se reproduisent ;
- Déclare avoir pris connaissance des clauses administratives et techniques du présent marché et des documents joints relatifs à l'exécution du dit marché de travaux et de toutes autres informations transmises par la suite par le pouvoir adjudicateur;
- Déclare avoir pu vérifier ces informations et faire ses propre analyses et études ;
- Déclare avoir pu poser toutes questions et obtenu tous renseignements nécessaires à la rédaction et l'introduction de son offre ;
- Déclare avoir réalisé une visite du site et de ce fait tenu compte de toutes les circonstances encadrant l'exécution du contrat ;
- Déclare avoir inclus dans son prix tous les coûts nécessaires à l'achèvement de sa mission en ce compris, ceux relatifs aux visites de l'immeuble, aux études, documents, déplacements, fournitures, main-d'œuvre, et sujétions ;
- Déclare avoir établi ses prix en parfaite connaissance de cause des éléments précités;
- Déclare être en ordre de paiement de ses cotisations ONSS et de ses impôts (SPF Finances) au sens de l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la SOWAER opérant vérification de l'absence de dettes via l'application TELEMARC;
- Déclare que toutes les informations fournies dans le cadre de son offre sont véritables et fiables;
- S'engage à joindre
- S'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur, à sa première demande et dans les délais qu'il indiquera, toutes les informations et documents nécessaires pour vérifier les déclarations faites dans le présent formulaire et les prix proposés ;
- S'engage, par la remise de son offre à exécuter le marché, dans le respect des dispositions du présent marché, de la réglementation et des règles de l'art et renoncer à ses conditions générales, qu'elles soient ou non jointes à son offre, auquel cas elles sont déclarées nulles.

A première demande du pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire doit produire dès que possible et au plus tard avant l'attribution du marché la preuve qu'il satisfait aux dispositions de la législation relative aux agréations ainsi qu'à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.



2.3. Durée de validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours de calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

2.4.<u>Prix</u>

2.4.1. Mode de détermination du prix

Le présent marché est passé à prix global par poste : un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations ou comporte uniquement des postes forfaitaires.

Chaque intervention de l'adjudicataire fera préalablement l'objet d'un bon de commande du pouvoir adjudicateur auquel sera jointe la liste des terrains à traiter. Cette liste fera partie intégrante du bon de commande. Elle pourra évoluer dans le temps en plus ou en moins en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur sans que cela n'ouvre un quelconque droit à indemnité pour l'adjudicataire.

2.4.2. Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le prix doit comprendre les frais qui couvriront les dépenses suivantes :

- Les frais administratifs, de secrétariat, de téléphonie, de téléfax, de poste et de traduction ;
- Les frais de rémunération ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais directs et indirects, quels qu'ils soient, résultant entre autres de ses études, visites sur place, recherches, travaux ou services non spécialement détaillés mais qui, par leur nature, sont solidaires de ceux définis dans les clauses techniques du présent cahier spécial des charges.

Les prix doivent également intégrer l'évacuation des déchets verts et résidus produit par la taille des haies, le débroussaillage, et le déboisage, dans un centre de recyclage.

2.5. <u>Sélection qualitative</u>

2.5.1. Capacité de tiers

Le soumissionnaire peut invoquer la capacité de tiers pour répondre aux conditions de capacité financière et techniques qui suivent, pour autant que ce tiers ne se trouve pas en situation d'exclusion au sens des articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et s'engage à mettre à disposition du Pouvoir adjudicateur ses capacités pendant toute la durée du Marché, ce qui suppose, pour les exigences de capacité technique, que le tiers s'engage à exécuter les travaux pour lesquels ses références de marchés similaires ou son agréation sont invoquées.

2020.02.11/MSC

7



A cette fin, le tiers signe et complète une déclaration d'engagement de sous-traitance qui est jointe à l'offre.

Dans le cadre de la vérification des conditions et critères de sélection, le soumissionnaire s'engage à transmettre au pouvoir adjudicateur tous les documents justificatifs nécessaires à vérifier l'absence de motifs d'exclusion dans le chef des tiers précités, sauf s'ils sont disponibles gratuitement via des banques de données on line.

Capacité technique

Pour être sélectionné pour le présent marché, le soumissionnaire doit disposer de deux références (avec attestations de bonne exécution liées à ces références) de services d'entretien similaires d'un montant minimal de 100.000 € hors TVA, réceptionnés provisoirement ou définitivement au cours des 3 dernières années, exécutés à l'entière satisfaction du maître d'ouvrage.

2.6. Eléments d'évaluation des offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur sur base du seul critère prix.

Le pouvoir adjudicateur comparera les offres sur base d'un terrain-type, comprenant :

- 1000,00 m² de terrain à faucher et gyro- broyer ;
- 50,00 m courant de haies à tailler en hauteur et épaisseur jusqu'à 60,00 cm de coupe ;
- 50,00 m courant de haies à tailler en hauteur et épaisseur au-delà de 60,00 cm de coupe jusqu'à 220,00 cm ;
- 1000,00 m² d'allées et de parterre à pulvériser avec un herbicide total avec rémanence;
- 100,00 m² de ronces et de buissons à débroussailler ;
- 1000,00 m² de tonte ;
- forfait évacuation de déchets autres que végétaux au m³ sur base d'1m³;
- 100,00 m² de déboisage.

Ces quantités reprises dans le terrain type correspondent à une moyenne réalisée sur base de notre listing de parcelles.

2.7. Conclusion du marché

Le présent marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La conclusion du marché ne donne à l'adjudicataire aucun droit d'exclusivité. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant la durée du marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans les documents du marché par d'autres entrepreneurs ou par ses propres services. L'adjudicataire ne peut de ce chef faire valoir un quelconque droit à dédommagement.



3. Clauses techniques

Le présent marché a pour objet l'entretien annuel 2020 des terrains situés aux alentours de l'aéroport de Liège-Bierset, acquis par la SOWAER dans le cadre de la mise en œuvre des zones d'activités économiques.

Les entretiens sont concentrés sur les communes de Flémalle, d'Awans, Ans, Saint-Georges-sur-Meuse et Grâce-Hollogne.

Les services comprennent notamment la tonte de l'herbe, le fauchage, l'élagage des arbres, le débroussaillage, la pulvérisation, la taille des haies et buissons.

Ils comprennent également l'évacuation des déchets de toute nature vers un centre de traitement agréé (<u>sauf</u> les déchets de tonte et de fauchage uniquement pour les terrains non bâtis).

L'entretien des terrains <u>bâtis</u> et <u>non bâtis</u> sera réalisé à raison de **trois fois l'an**: la première fois entre le 15 avril au 15 mai, la deuxième fois entre le 15 juillet et le 15 août et la troisième fois entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2020.

Ces dates peuvent être adaptées et modifiées en fonction des conditions climatiques sans indemnité.

A titre d'information, le présent marché représente environ actuellement :

• Terrains <u>bâtis</u> et <u>non bâtis</u> : 720 parcelles pour une superficie approximative de 2.000.000m²;

<u>Description des postes :</u>

- Fauchage et gyro- broyage sur place ;
- Débroussaillage des ronces, buissons, taillis de végétaux pour tous les végétaux dont la circonférence n'excède pas 15cm de diamètre (au-delà = déboisage);
- Taille des haies en cas de voisinage immédiat et à front de voirie jusqu'à une hauteur de 2.20m :
- L'évacuation des déchets autres que végétaux doit faire l'objet d'une demande spécifique ;
- Pulvérisation des trottoirs, sentiers, abords, terrain voisin à des prairies, avec un désherbant sélectif ou total à longue rémanence et conforme à la réglementation en vigueur en Région wallonne et de la commune;

Les déchets de broyage provenant des terrains non bâtis peuvent ponctuellement être laissés sur place à des endroits stratégiques en accord avec le pouvoir adjudicateur.

Les déchets de tonte dans provenant des terrains bâtis devront systématiquement être évacués.



Pour les services d'abattage/ d'élagage/ de débroussaillage, l'entrepreneur emploiera la méthode appropriée en fonction de l'environnement de manière à éviter tout dommage à la propriété et aux alentours, aux autres végétaux et à l'aménagement paysager, aux biens, édifices et autres infrastructures. Il balisera la surface de travail.

Les services d'abattage devront être effectués en conformité avec les prescriptions des normes de sécurités en vigueur.



4. Exécution du marché

4.1. Engagements

L'adjudicataire exécute le présent marché de services en conformité avec les prescriptions techniques reprises ci-avant et les règles de l'art et à prévoir tout ce qui est nécessaire à l'achèvement complet de l'objet de la mission.

L'adjudicataire respecte et fait respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

L'adjudicataire est seul responsable de la sécurité sur son chantier. Il veille à prendre toutes mesures utiles à cet égard, à l'entière décharge du pouvoir adjudicateur et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les travaux d'abattage/d'élagage/de débroussaillage, l'adjudicataire emploie la méthode appropriée en fonction de l'environnement de manière à éviter tout dommage à la propriété et aux alentours, aux autres végétaux et à l'aménagement paysager, aux biens, édifices et autres infrastructures. Il balise la surface de travail. Les travaux d'abattage doivent être effectués en conformité avec les prescriptions des normes de sécurité en vigueur.

L'adjudicataire avertit immédiatement le Fonctionnaire dirigeant du présent marché lorsqu'il constate lors de l'exécution des travaux qu'un arbre ou une partie de celui-ci pourrait représenter un danger ou une menace sérieuse pour la sécurité du public.

Le délai maximum d'exécution des travaux ne peut excéder le délai précisé :

Durée du chantier	D'avril 2020 à octobre 2020
Délai maximum d'exécution (délai entre	
l'envoi de la commande par le pouvoir	30 jours calendrier en fonction des intempéries
adjudicateur et la fin des travaux	pour l'ensemble des prestations
commandés)	

4.2. Assurances

L'adjudicataire est tenu de souscrire une assurance couvrant au moins :

- Sa responsabilité en cas d'accident du travail;
- Sa responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers du fait des travaux ou de leurs suites, pour des montants suffisants pour couvrir les dommages au(x) bâtiment(s), objet du chantier, et les dommages collatéraux.

L'adjudicataire s'engage à produire, à première demande du pouvoir adjudicateur et au plus tard avant le démarrage du chantier, une copie des polices des polices d'assurance et des dernières quittances de primes.



4.3. Cautionnement

Dans les 30 Jours de la conclusion du marché, l'adjudicataire constitue un cautionnement, suivant l'une des modalités fixées aux articles 26 et 27 RGE, pour un montant de 5.000 €.

Dans le même délai, il notifie la preuve de cette constitution au Fonctionnaire-dirigeant.

Les montants obtenus en application du présent point sont toujours arrondis à la dizaine supérieure.

4.4. Sous-traitance

Le fait pour l'adjudicataire de confier tout ou partie de l'exécution du présent marché à un soustraitant ne dégage pas sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il reste seul responsable de la bonne exécution des travaux dans le respect du présent cahier spécial des charges, de la réglementation, des règles de l'art et de son offre.

L'adjudicataire est obligé de faire intervenir à l'exécution du marché le(s) tier(s) qui, aux fins de sa sélection, a(ont) signé un engagement de sous-traitance. L'adjudicataire ne peut faire intervenir un autre sous-traitant que dans des circonstances exceptionnelles et moyennant Acceptation du Pouvoir adjudicateur suivant la procédure ci-après.

L'adjudicataire ne peut faire intervenir à l'exécution du marché que des sous-traitants (directs ou indirects) :

- Identifiés dans son offre et/ou acceptés préalablement par le pouvoir adjudicateur ;
- Qui ne sont pas en situation d'exclusion au sens des articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2017.

L'Adjudicataire par ailleurs :

- Interdit au sous-traitant auquel il aurait confié l'exécution de la totalité du marché de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du Marché ou de n'en conserver que la coordination;
- Veille à ce que la chaîne de sous-traitance soit limitée à 2 niveaux, à savoir son/ses sous-traitant(s) direct(s) et le(s) sous-traitant(s) de deuxième niveau.

Seuls les sous-traitants acceptés peuvent valablement intervenir à l'exécution du marché.

L'acceptation du sous-traitant ne libère pas l'adjudicataire des obligations et interdictions visées ci-avant.

Le non-respect par l'adjudicataire des obligations et interdictions visées ci-avant, peut donner lieu aux sanctions suivantes :

 Une pénalité spéciale de 400,00 € par Jour de contravention et par sous-traitant en cas de non-respect de la procédure d'Acceptation prévue ci-avant, ET/OU



- Un ordre de suspension immédiate des travaux ou prestations exécutés par un soustraitant ou qui ne répond pas aux conditions d'accès ou de sélection, sans droit aucun pour l'adjudicataire à une quelconque indemnisation, un supplément de prix ou une prolongation des délais d'exécution ET/OU
- Une interdiction d'accès au site aux sous-traitants précités dont le non-respect peut être sanctionné par la pénalité spéciale précitée de 400,00 € ET/OU
- L'application des mesures d'office et, en particulier, le marché pour compte.

4.5. Modification du marché

Il est possible qu'un passage supplémentaire soit demandé en cours d'année sur certaines parcelles définies par le pouvoir adjudicateur à l'adjudicataire.

Sauf accord préalable et écrit du Fonctionnaire-dirigeant, l'adjudicataire ne peut réaliser d'autres travaux que ceux spécifiés dans la commande.

Si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, ceux-ci doivent être dûment acceptés par le Fonctionnaire-dirigeant avant toute action et font l'objet d'un bon de commande complémentaire.

4.6. Paiements

Un état d'avancement par date de prestation (avril – août – octobre) clair et détaillé (via un tableau Excel) devra être approuvé par le pouvoir adjudicateur avant l'envoi de la facture par l'adjudicataire. Cet état est envoyé par mail au Fonctionnaire-dirigeant du présent marché.

Explicatif état avancement et déclaration créance :

- 1) Envoi de votre déclaration de créance accompagnée du listing concerné sous format PDF, datée et signée par vos soins à l'adresse mail : msc@sowaer.be ;
- 2) Après vérification, nous vous adressons un courrier vous autorisant à facturer ;
- 3) Envoi de votre facture au service comptabilité sur base de la déclaration de créance préalablement validée par la SOWAER (joindre copie de l'acceptation de la déclaration de créance + listing des terrains + courrier d'attribution).

Le paiement intervient en une fois dans un délai de trente jours calendrier à compter de la réception de la facture, pour autant que l'ensemble des interventions, objet du marché, ait été exécuté et réceptionné.

Les paiements sont effectués sur présentation de factures correspondant à la valeur des travaux réellement réalisés.

Le bon de commande doit être joint à la facture.

A chaque fin de prestation, la facture est libellée et transmise à l'adresse suivante :

Société wallonne des Aéroports Avenue des Dessus-de-Lives, 8 5101 Loyers (Namur)

BCE: 0475.247.837



Ou via l'adresse mail <u>factures-in@sowaer.be</u>

Après vérification par celui-ci, le pouvoir adjudicateur paie l'adjudicataire dans les 30 jours de la fin du délai de vérification.

En cas de paiement tardif, les dispositions des articles 69 et 70 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics sont applicables. Par dérogation à l'article 1254 du Code Civil, les paiements sont imputés par priorité sur le principal.

4.7. Sous-traitance

Le soumissionnaire qui fait appel à un sous-traitant doit le signifier dans son offre.

Tout sous-traitant, intervenant à quelque stade que ce soit, doit obligatoirement ne pas se trouver dans une des situations prescrites par les articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

En outre, il doit disposer de l'accès à la profession relativement aux tâches sous-traitées ou être agréé de manière correspondante à la partie du marché qu'il est en charge d'exécuter. A première demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire doit fournir la preuve de l'agréation ou de l'accès à la profession.

4.8. Résiliation anticipée

Sans préjudice des mesures d'office prévues par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut résilier unilatéralement le marché dans les hypothèses suivantes :

- En cas de faillite de l'entreprise ;
- En cas d'information de ce que l'adjudicataire manque à son obligation de payer, dans les délais, la rémunération due à ses travailleurs et ou de ce qu'il emploie des ressortissants de pays tiers en séjour illégal;
- En cas de circonstances exceptionnelles, imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et qui rendent impossible l'exécution du marché ;
- S'il apparaît que l'adjudicataire ne remplit pas sa mission avec la diligence et la compétence voulues.

Le pouvoir adjudicateur motive et notifie sa décision de résiliation par courrier recommandé et par e-mail. Elle prend effet à la date indiquée dans ladite notification par courrier recommandé.

La résiliation du marché en application du présent article donne droit au paiement des prestations effectuées et acceptées par le Pouvoir adjudicateur à la date de résiliation. Elle n'ouvre aucun droit à indemnisation dans le chef de l'entreprise sauf, dans le cas des circonstances exceptionnelles précitées, pour rembourser à l'entreprise les mesures de protection des travaux qu'il aurait prises.

4.9. Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties devront pourront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.



Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.



FORMULAIRE D'OFFRE

Poste	Description	Qtté (m²,	Prix	Prix TOTAL
		m,)	unitaire €	HTVA (€)
1	Terrain à faucher et gyro- broyeur	1000m²		
2	Haies à tailler en hauteur et épaisseur	50mc		
	jusqu'à 60,00 cm de coupe			
3	Haies à tailler en hauteur et épaisseur au-	50mc		
	delà de 60,00 cm de coupe			
4	Allées et de parterres à pulvériser avec un	1000m²		
	herbicide total avec rémanence			
5	Ronces et buissons à débroussailler	100m²		
6	Tonte	1000m²		
7	Evacuation de déchets autres que	1m³		
	végétaux			
8	Déboisage	100m²		

Le soumissionnaire joint à son offre copie de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

PRIX	TOTAL	(HTVA)	EN	TOUTES	LETTRES :
		tuelles spontanées			
PRIX DES C	PTIONS NON INC	LUSES DANS LE PRI	X DE BASE (en	chiffres) :	€
		USES DANS LE PRIX	,	•	

(*) Veuillez barrer la mention inutile.

Je [déclare / ne déclare pas]¹ expressément ne pas avoir fait l'objet :

PRIX TOTAL (HTVA) EN CHIFFRES: € HTVA

 1° d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dans les 5 dernières années pour :

- Participation à une organisation criminelle ;
- Corruption;
- Fraude;
- Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre



une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;

- Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

2° d'une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social dans les 5 dernières années pour occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Fait à	le
	, -
Le soumissionnaire (signature + cachet de	l'entreprise)

¹ Biffer la mention inutile. Si le soumissionnaire ne déclare pas expressément ne pas avoir fait l'objet des décisions y mentionnées, il joint à son offre la preuve des mesures correctives qu'il a mises en place pour remédier à ces condamnations et pour éviter qu'elles ne se reproduisent.